



## L'exploitation des GDS : aspects juridiques

Décrets 2006-648 et 2006-649 du 2 juin 2006





## ***Suite de l'exploration : la concession minière***

Si les recherches effectuées dans le cadre du PERH et de la DTM se sont révélées positives, le pétitionnaire qui souhaite **exploiter** les hydrocarbures découverts doit obtenir un nouveau titre minier : **une concession**.

La demande est faite auprès du ministre qui la transmet au préfet.

Le dossier est similaire à celui de la demande de PERH.

La demande de concession est soumise à **enquête publique**.

Le préfet consulte les maires concernés.

La concession est accordée par décret en Conseil d'Etat.

Le silence de l'Administration pendant 3 ans vaut rejet de la demande d'octroi.

Délai de recours contentieux : 2 mois.



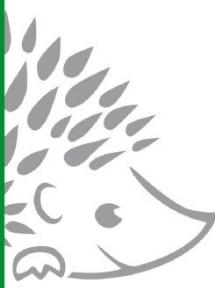


## ***L'autorisation de travaux miniers (ATM)***

Suite à l'octroi d'une concession, une **autorisation de travaux miniers** est nécessaire pour procéder à l'exploitation.

La demande est faite auprès du préfet.





## **Le dossier de demande d'ATM**

Le dossier de demande comprend :

L'identification du demandeur ;

Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus ;

Un exposé relatif aux méthodes d'exploitation envisagées ;

Une **étude d'impact** ;

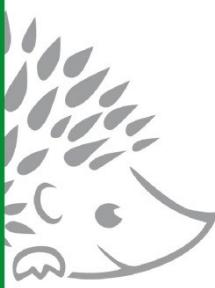
Un document de sécurité et de santé ;

Un document indiquant, à titre prévisionnel, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;

Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le SDAGE ;

Une étude de dangers.





## ***La procédure d'ATM***

La demande d'ATM est adressée au préfet.

Le préfet demande l'avis des maires concernés et, le cas échéant, au président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) concernée.

Elle est soumise à **enquête publique**.

Le silence du préfet pendant 12 mois vaut rejet.

Délai de recours contentieux : 1 an.





RhôneAlpes Région

*Cette intervention juridique s'inscrit dans le programme « Sentinelles de l'environnement » soutenu par le Conseil Régional de Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.*

*Le contenu de cette intervention n'engage en aucun cas ces partenaires*

*Réconciliions l'homme & son environnement*

